

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 21 JUIN 2016**

OBJET : Signature de la convention de mise à disposition de services pour l'antenne touristique de Plan d'Aups.

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 36 représentants 36 voix

N° : 028/ 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Gavoty à Brignoles.

Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :**

CC du COMTE DE PROVENCE : E AUDIBERT - D BREMOND - JM CONSTANS - M LATZ - S LOUDES - J PAUL - J PONS - B VAILLOT - F DELAFOSSE - C LAMBERT - E PREVE

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : L BERNE - B de BOISGELIN - E HUGOU - H PHILIBERT - C IMBERT - R AMBROSIO - D BOTHEY

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL - M BŒUF - S BOURLIN - C BOUYGUES - J D'ANDREA - S GUIGONNET - AM LAMIA - C LANFRANCHI-DORGAL - C PALUSSIÈRE - G SILVY

CC du VAL D'ISSOLE : P DROUHOT - G FABRE - JC FELIX - A GUIOL - P LAUGIER - HA MONTIER - JP MORIN - C VIDAL

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le 01 Juin 2016

Et publication ou notification

le 01 Juin 2016



Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte,
Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte»

Considérant que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume est membre depuis 2001 de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien à laquelle a été transférée la compétence tourisme (accueil et promotion touristique) des Communes qui la composent et que ladite Communauté de communes est, depuis 2005, membre de l'établissement public «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte», créé en application des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de l'article 4.5 des statuts du Syndicat mixte en date du 19 décembre 2007, la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, la Communauté de communes Comté de Provence, la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon et la Communauté de communes du Val d'Issole ont transféré au «Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte» des compétences en matière touristique.

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2009, le comité du Syndicat mixte a créé l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme de la Provence Verte» compétente en matière d'accueil et de promotion touristique.

Considérant que la commune dispose des moyens et services suivants qui sont susceptibles de faciliter la mise en œuvre de ces missions d'accueil et de promotion touristiques :

- des locaux de 25 m² environ, sis avenue de la Libération, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume
- les frais de fonctionnement afférents aux locaux et éléments mobiliers listés en annexe de la convention (soit : présents).

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT indique que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » mais que « Dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Considérant que cet article organise en conséquence les modalités selon lesquelles des moyens partiellement affectés à l'exercice de compétences transférées sont partagés entre les communes et les établissements de coopération et prévoit que ce partage donne lieu à une convention.



Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services annexée
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir relevant de cette démarche.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat Mixte

**Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source**